



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	19	14 .04	26
----	----	--------	----

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures , les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 08/04/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :51
Nombre de conseillers en exercice :51
Date de convocation : 8 avril 2026

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DE AMARAL Kevin, DECHANET Marie-José, DESHOULLES Jacky, ERARD Carine, ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric, MENNETRIER Alain, MICHEL Bernard, MONNE Carmen, PINTO Hugo, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RONDELET Guillaume, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-Baptiste, SCOHY Didier, SLANGEN Eric, VERGEOT Denis, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : BOCQUET Evelyne pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, DANISKAN Serkan pouvoir donné à AUBRY Michel, VAIRELLES Virginie pouvoir donné à PINTO Hugo, VARENNES Fabien pouvoir donné à CAILLET Laurence

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....	42
Absents ayant donné mandat de procuration.....	5
Absents.....	4
Votants.....	47

19) DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT POUR LES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES DE SUBVENTIONS ET VERSEMENT DANS LE CADRE DE L'OPAH

Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Le rapporteur expose aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB), compétente en politique du logement et cadre de vie a approuvé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi que d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur son territoire lors de la réunion de Conseil de Communauté du 4 avril 2024. Les règlements d'attribution de ces aides ont ensuite été validés par le Conseil de Communauté le 6 mars 2025 selon les dispositions suivantes :

OPAH :

Ce dispositif a été calibré sur l'ensemble du périmètre intercommunal pour une durée de 3 ans selon un plan d'actions visant à :

- Améliorer les performances énergétiques du parc privé ancien
- Adapter les logements au maintien à domicile
- Reconquérir le parc vacant et dégradé
- Lutter contre l'habitat indigne
- Développer et renforcer la communication

105 logements sont à réhabiliter (99 propriétaires occupants, 6 propriétaires bailleurs). En dehors des différentes subventions (ANAH, Région et Département) un accord de principe a été donné pour :

- Abondement des collectivités à hauteur 10% sur les subventions ANAH de l'OPAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 278 503 € réparti entre la Communauté de Communes et les 27 communes membres à hauteur respective de :
 - 70 % pour la CCRB
 - 30 % pour les communes (Pour les communes ayant répondu favorablement. Etant précisé que cette participation ne sera pas compensée par la Communauté de communes en cas de refus de la commune dont dépend le bénéficiaire de la subvention)
- Une prime complémentaire de 2000 € hors champ d'intervention de l'ANAH versée par la Communauté de Communes pour l'utilisation de matériaux biosourcés pour un budget de 60 000 € dans le cadre de travaux d'isolation énergétique. Prime ciblée sur 30 foyers de propriétaires occupants sans conditions de ressources.

OPAH-RU :

Ce dispositif a été calibré sur l'ensemble du périmètre intercommunal pour une durée de 5 ans selon un plan d'actions visant à :

- Améliorer les performances énergétiques du parc privé ancien
- Adapter les logements au maintien à domicile
- Reconquérir le parc vacant et dégradé
- Lutter contre l'habitat indigne
- Développer et renforcer la communication

58 logements (20 propriétaires occupants, 32 propriétaires bailleurs et 6 copropriétés) situés au centre ancien de Bar-sur-Aube intra-boulevards (la partie gauche des boulevards est concernée par l'OPAH RU et la partie droite par l'OPAH de droit commun) sont à réhabiliter.

En dehors des différentes subventions (ANAH, Région et Département) un accord de principe a été donné pour :

- un abondement de la Communauté de Communes à hauteur de 10 % sur les subventions ANAH de l'OPAH de droit commun pour un montant prévisionnel de 316 554 €
- Des primes complémentaires hors champ d'intervention ANAH versées par la Ville de Bar-sur-Aube pour un budget de 179 000 €. Prime ciblée sur 40 foyers de propriétaires.

Cependant, ces délibérations n'ont pas expressément autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents individuels relatifs à l'attribution de ces aides selon les modalités des règlements approuvés. Cela pose des difficultés pratiques dans la mise en place car cela signifie que chaque dossier devra faire l'objet d'une approbation en conseil communautaire, allongeant les temps de validation et de mise en paiement des dossiers. Il est donc proposé que le Président, ou son représentant, puisse être autorisé à signer ces décisions individuelles et à mettre en paiement les subventions correspondantes (sous réserve de validation par l'ANAH et de production des pièces justificatives nécessaires) conformément aux dispositions des règlements approuvés en conseil communautaire afin de faciliter cette gestion et de gagner en efficience.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président concernant les décisions individuelles prises dans le cadre de l'OPAH et l'OPAH-RU
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions individuelles d'attribution de subvention, conformément aux dispositions des règlements en vigueur et sous réserve de la validation de ces dossiers par l'ANAH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la mise en paiement desdites subventions, sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires et dans la limite des crédits inscrits au budget
- **PRECISE** que les décisions individuelles prises par le Président, ou son représentant, en vertu de sa délégation, feront l'objet d'une communication en conseil communautaire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 15 avril 2026

Philippe BORDE,

Président

